

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES DU 13 FEVRIER 2025

Convocation du 5 février 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le jeudi treize février à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice	10
Quorum	6
Présents	9
Absent	1

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mme Angélique GICQUEL, Mr Pascal BRETON, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Michel DEVY, Mr Francis GRENIER et Mr Jean-Claude MORILLON

Absent excusé : Mr Hubert LOUAISIL

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Vote du compte financier unique 2024
- 2- Ligne téléphonique de la salle des fêtes
- 3- Convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie
- 4- Convention SPA
- 5- Subventions versées aux associations
- 6- Frais de scolarité 2024/2025 RPI St-Poix-Laubrières
- 7- Achat de panneaux signalétiques
- 8- Intramuros
- 9- Devenir de la maison et du garage acquis par la commune.

N° 01/2025

BUDGET GENERAL

APPROBATION du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique (CFU) ;

Le Maire expose :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU favorise la rationalisation et la modernisation de l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Il permet d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, car sa production est totalement dématérialisée.

Madame Angélique Gicquel, deuxième adjointe, présente le CFU 2024 de la commune pouvant se résumer ainsi :

	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes	Investissement dépenses	Investissement recettes
Résultat reporté		165233.08		53038.46
Opérations de l'exercice	110385.76	138435.04	90513.66	4013.84
Total	110385.76	303668.12	90513.66	57052.30
Résultat de clôture		193282.36	33461.36	
Restes à réaliser			2483.52	12341.00

Sous la présidence de Madame Elisabeth Jeandel, première adjointe,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ;

CONSTATE un besoin de financement en investissement de 23603.88 € ;

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement comme suit au budget primitif 2025:

Au compte 1068 de la section recettes d'investissement : 23603.88 €

Au compte 002 de la section de fonctionnement recettes : 169678.48 €

CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

N° 02/2025

RESILIATION DE L'ABONNEMENT TELEPHONIQUE DE LA SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public approuvé par arrêté du 25 juin 1980, modifié ;

Considérant les évolutions technologiques en matière de moyens de communication, notamment la disparition du réseau téléphonique commuté (RTC) ;

Considérant la note d'information du 27 janvier 2017 autorisant l'usage du téléphone mobile dans les établissements recevant du public, classés en 5^{ème} catégorie ;

Le Maire propose de résilier l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de résilier l'abonnement téléphonique de la salle des fêtes ;

CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

N° 03/2025

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie par le service EAU de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Les prestations définies dans la convention seront rémunérées selon un barème tarifaire voté chaque année par délibération du Conseil communautaire. Pour l'exercice 2025, les tarifs sont de 43,66 € HT/PI pour un entretien courant et 65,48 € HT/PI pour un contrôle triennal des performances hydrauliques.

La convention a une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune comptabilise 6 poteaux d'incendie (PI) sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie proposée par le service EAU de la Communauté de communes du Pays de Craon,

PRECISE que le débroussaillage des abords de l'appareil sera assuré par la commune.

N° 04/2025

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA FOURRIERE
DEPARTEMENTALE**

Mr le Maire donne lecture de la convention de la fourrière départementale de la Mayenne qui propose de recueillir les animaux retrouvés en divagation sur le territoire de la commune, de rechercher leurs propriétaires et de procéder aux examens vétérinaires, conformément au Code rural.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.50 € par habitant et par an, soit 85 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de renouveler la convention avec la fourrière départementale de la Mayenne,
AUTORISE Mr le Maire à la signer et à verser la cotisation annuelle.

N° 05/2025

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal VOTE les subventions versées aux associations locales selon le tableau suivant :

Comité des fêtes	130 €
Club de la bonne humeur	130 €
Entente sportive Cuillé/St-Poix	130 €
AS de tennis de table	260 €
Familles rurales	130 €
Etablissement d'enseignement ou d'apprentissage	50€/élève
La Maison de l'Europe	20 €
Twirling sport de La Guerche de Bretagne	20 €/adhérent
L'Outil en main	20 €/adhérent
Union Cycliste SUD 53	20€/adhérent
Let's Go de La Guerche (baseball)	70 €

N° 06/2025

**PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE AU RPI SAINT-POIX LAUBRIERES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière du RPI Saint-Poix - Laubrières, établissement privé où est scolarisée une élève domiciliée à Gastines. L'OGEC sollicite un forfait de 680 € par élève.

Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire préfectorale n° 2018-08-DPT-6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Gastines aux dépenses de fonctionnement du RPI de Saint-Poix - Laubrières,
DONNE SON ACCORD pour verser un forfait de 680 € par élève domicilié à Gastines, soit un montant total de 680 € au titre de l'année 2024/2025.

N° 07/2025

ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Pro Signal de Laval pour la fourniture de 2 panneaux signalétiques temporaires type AK14 « danger » et 2 panneaux « routé barrée ».
Le montant du devis s'élève à 340 € ht (408 € ttc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE le devis de Pro Signal de Laval d'un montant de 340 € ht pour la fourniture de
panneaux signalétiques.
CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget principal 2025.

N° 08/2025

**ADHESION AU COMPTE INTRAMUROS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRAON**

Monsieur le Maire présente le projet de la communauté de communes du Pays de Craon relatif à la création d'un compte spécifique Intramuros, une application mobile qui permet aux communes de communiquer directement avec leurs administrés sur les événements, les informations locales, les alertes en temps réel.

La Communauté de communes prend en charge 50 % du coût annuel de cette prestation.

La participation financière demandée aux communes est de 0,11 €/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de création d'un compte spécifique Intramuros pour la Communauté de communes du Pays de Craon,
ACCEPTE d'adhérer à ce compte et de participer financièrement à hauteur de 0,11 €/habitant/an.

Informations diverses

France services du Pays de Craon propose aux élus de venir présenter le fonctionnement de leur espace lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 22 heures 00 minutes.

Le secrétaire de séance